



**Baie**  
du-Febvre

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT  
FRAIS DE NON-RÉSIDENTS  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

**ADOPTÉE LE : 5 MARS 2018**

**RÉSOLUTION NO. 18-03-37**

## **INTRODUCTION**

La Municipalité de Baie-du-Febvre propose aux Baievillois/Baievilloises des activités sportives et culturelles en tenant compte des installations présentes sur son territoire.

Pour encourager la pratique d'activité physique et culturelle chez les jeunes, la Municipalité de Baie-du-Febvre s'est dotée d'une politique de remboursement des frais de non-résidents qui rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes et municipalités avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

## **BUT**

Cette politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursements de frais de non-résidents et de permettre aux citoyens de moins de 18 ans de pratiquer une activité culturelle ou sportive qui ne lui est pas offerte à Baie-du-Febvre.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :**

- Résident de Baie-du-Febvre;
- 1 seule activité par enfant par année;
- Être âgé de moins de 18 ans lors de l'inscription;
- Les frais reliés à un programme « Sport-Étude » offert par une école ainsi que les frais reliés à l'inscription à une activité sous la formule de pratique libre (ex. : ski, golf, etc.) ne sont pas admissibles;
- Frais encourus au courant de l'année de la demande;

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Toute demande de remboursement des frais de non-résidents doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Facture payée et/ou reçue démontrant des frais supplémentaires de non-résidents chargés pour l'activité culturelle ou sportive;
- Une preuve d'inscription devra accompagner la demande;

## ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire prévu à cet effet entièrement complété ainsi que toutes les pièces justificatives. Le formulaire est disponible à l'hôtel de ville.

**Toute demande doit être faite dans les dates prévues à cet effet (soit avant le 30 avril ou avant le 31 octobre) sinon la demande sera prise en considération pour le versement suivant. Seul les frais encourus au courant de l'année de la demande seront pris en considération**

## MONTANT ATTRIBUÉ

La municipalité de Baie-du-Febvre remboursera 50% des frais de non-résidents, jusqu'à un maximum de 100\$. Le Groupe Récréo-Jeunesse de Baie-du-Febvre remboursera 50% des frais de non-résidents, jusqu'à un maximum de 100\$.

## REMISE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Le remboursement se fera par l'organisme « Les Loisirs de Baie-du-Febvre », à raison de deux fois par année. Le remboursement sera effectué par chèque.